



Fichage Carte Bancaire ???

Par **Filou17**, le **25/02/2015** à **13:43**

Bonjour,

Alors j'ai une question un peu complexe, je vais tenter de vous expliquer mon problème avec un cour résumé.

J'ai ouvert 2 comptes courant à la société générale, puis sur chacun des comptes ma conseillère m'a fait des autorisations de découvert.

J'ai du mettre en liquidation ma société pour lequel j'avais chez eux aussi mon compte pro. A partir du moment ou je leur ai dit que je liquider la société ils ont dénoncer mon découvert etc... et mon fichier sur ce que j'appelle le 1 er compte pour CB (utilisation abusive...).

Mes comptes se sont donc retrouver au contentieux. Dès que j'ai reçu leur courrier je l'ai ai contacter pour mettre de suite un échéancier en place, ce qui a donc était fait fin nov 2014 avec un premier paiement (100 euros sur chaque compte/mois).

De plus j'attendais de l'argent dont un héritage (vente d'une maison) et un recouvrement de pension envers le père de ma fille... Je leur ai fait part et me suis engager a régler par anticipation.

Bref je reçois l'accord de la banque pour l'échéancier par contre ils m'informent qu'en contre partie de l'accord il me fichier à nouveau à la banque de France au FICP (Fichier incident de crédit au particulier).

Aujourd'hui donc en février 2015 j'ai pu anticiper comme prévu, et je leur ai régler 3000 euros d'un coup ce mois.

J'ai donc solder le 1 er compte sur lequel il y avait le fichage carte et le fichage crédit, sur le 2 eme compte non solder il reste juste le FICP. (et il me reste a devoir 830 euros)

J'ai donc demander au contentieux de lever ce fichage carte puisque le compte sur lequel le fichage carte est rattacher était solder. Elle me répond par retour de mail, qu'elle fait la demande de suite à l'agence qui tenait le compte.

Je contact donc mon agence au bout d'une semaine pour savoir ce qu'il en était et la je tombe des nue !

Mon ancienne conseillère m'annonce que ses supérieurs refusent la levée étant donner que l'autre compte n'est pas solder.

J'ai eu la banque de France qui me dis qu'ils doivent lever celle ci puisque la dette du compte rattacher au fichage était régler.

J'ai donc recontacter mon ancienne conseillère, qui me répond qu'aucune loi ne les oblige à le faire.

Pour moi il s'agit d'un fichage abusif, qu'en pensez vous ?

Si aucun accord est trouver avec ma banque qu'elle démarche dois je effectuer pour demander au juge leur condamnation et la levée de celui ci et surtout qu'elle délai faut il compter ? Est ce une procédure rapide ?

Merci d'avance, bien cordialement. Philippe

Par **domat**, le **25/02/2015 à 15:54**

bjr,
vous pouvez saisir le Médiateur auprès de Société Générale
17 Cours Valmy - 92987 Paris La Défense cedex 7.
il existe également l'AFUB, association des usagers des banques.
cdt

Par **Filou17**, le **25/02/2015 à 18:51**

Merci de votre réponse, mais vous ne me dite pas si je suis dans mon bon droit ?

Y a t il une loi ?

Merci